

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4301)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure où les français se voient interdire de mener une vie familiale et professionnelle normale, il semble particulièrement paradoxale de proposer à des personnes s'étant rendues coupables d'actes criminels, délictueux ou tendant vers le terrorisme, d'en bénéficier.

La formulation approximative de cette phrase de l'alinéa rend par ailleurs son application contestable. Il est nécessaire que des personnes condamnées ou susceptibles de commettre des actes terroristes ne bénéficient plus d'une vie normale ; c'est là la nature dissuasive de toute peine qu'il convient de défendre.